

# Contrat d'hébergement

**Entre**

Picasoft, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée Rémi Uro avec l'accord du Conseil de d'une part,

**Et**

Scenari, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par ..... **Loïc Alejandro**....., en sa qualité de ..... **Directeur**....., ci après-dénommée l'Éditeur, d'autre part.

## Article 0 Préambule

**CONSIDÉRANT QUE** l'Éditeur désire confier l'hébergement de ses contenus audio-visuels à Picasoft ;

**CONSIDÉRANT QUE** Picasoft accepte de fournir à l'Éditeur les services d'hébergement de contenu audio-visuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat ;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, les parties conviennent du présent contrat.

## Article 1 Services

Picasoft s'engage envers l'Éditeur à fournir les services suivants :

- Hébergement de contenus audio-visuels via la mise à disposition d'un compte sur l'instance Peertube maintenue par Picasoft

## Article 2 Obligations de Picasoft

Picasoft s'engage à ne pas consulter, modifier ou supprimer les données de l'Éditeur, en dehors des opérations *strictement* nécessaires au bon fonctionnement du service. De ce fait Picasoft ne peut **en aucun cas** être tenu pour responsable du contenu hébergé.

Picasoft s'engage à ne pas divulguer, transmettre, revendre, ou donner accès aux données de l'Éditeur à des tiers, en dehors des strictes procédures juridiques prévues par la loi.

Picasoft s'engage à fournir, sur demande, les données brutes hébergés pour l'Éditeur sur demande de ce dernier. L'export des données vers un format standard devra être étudié selon la technologie utilisée, mais aucune garantie ne peut-être formulée.

## Article 3 Obligations de l'Éditeur

L'Éditeur s'engage à assumer la **pleine responsabilité** éditoriale des contenus publiés.

## Article 4 Contexte associatif

Picasoft est une association à but non lucratif n'ayant pas pour but premier de fournir des prestations d'hébergement. De ce fait, la mise à disposition des services cités à l'article premier se fait à titre gracieux et selon le principe du *best effort*. L'Éditeur est donc conscient qu'aucune garantie de services ne peut être formalisée.

De plus, l'Éditeur est fortement invité à soutenir l'activité de Picasoft, en participant à la vie de l'association ou en aidant financièrement aux coûts de l'infrastructure de Picasoft.

## Article 5 Utilisation des services

L'Éditeur étant responsable du contenu de son site, il est libre d'y héberger ce qu'il souhaite. Cependant il est demandé de faire une utilisation raisonnable (en terme de ressources) des services qui lui sont fournis. Si l'espace de stockage, le trafic ou la puissance de calcul consommés par le site deviennent trop importants, une discussion devra être ouverte entre Picasoft et l'Éditeur.

En toute situation, le bon fonctionnement de l'infrastructure de Picasoft ne doit pas être menacé par les services fournis à l'Éditeur.

## Article 6 Rupture du contrat

La durée de ce contrat est illimitée.

Le présent contrat peut-être rompu :

- sur accord des deux parties ;
- en cas de non-respect des clauses du contrat ;
- sur demande de l'Éditeur ;
- sur décision unilatérale de Picasoft avec un préavis d'au moins quinze jours ;
- en cas d'utilisation non raisonnable pouvant porter atteinte à la pérennité de l'infrastructure de Picasoft.

Loïc Alejandro  
pour l'association Scenari

